



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)
du Grand Poitiers (86)**

n°MRAe 2019ANA186

dossier PP-2019-8686

Porteur du Plan : Communauté urbaine du Grand Poitiers

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 22 juillet 2019

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 25 juillet 2019

Date de la consultation du Préfet de la Vienne : 25 juillet 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

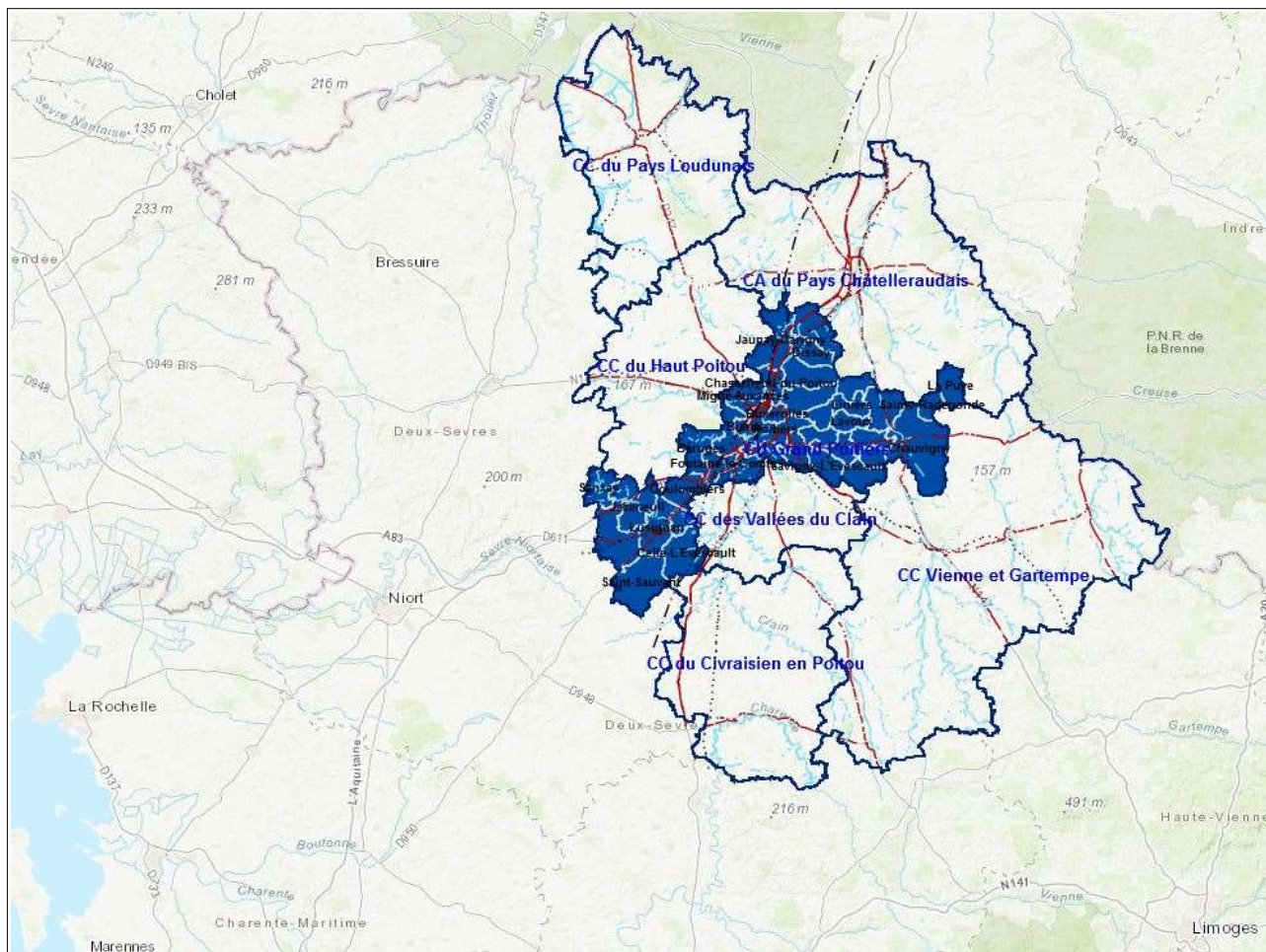
En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 1er octobre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Poitiers a été élaboré sur un périmètre correspondant à la communauté urbaine. Ce territoire compte 40 communes et une population de 191 800 habitants (INSEE, 1^{er} janvier 2016). Il est situé au centre du département de la Vienne.



Localisation de la communauté urbaine du Grand Poitiers (source : site internet de la collectivité)

Les PCAET sont les outils opérationnels de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement, ils ont pour objet de définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ». Ils doivent être « pris en compte » par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ; de la qualité de l'air ; de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée ces thématiques.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans, et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans.

Du fait de la taille de sa population, supérieure à 20 000 habitants, la communauté urbaine du Grand Poitiers est dans l'obligation de réaliser un PCAET. Son élaboration a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement.

Lors de la mise à jour suivant la première approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan climat-air-énergie territorial devra être mis en compatibilité avec les règles de ce schéma et prendre en compte les objectifs de celui-ci.

Le projet de PCAET du Grand Poitiers a été validé par le conseil communautaire le 28 juin 2019 et il est soumis, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, à l'avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.

L'évaluation environnementale est l'occasion d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions environnementales. Il s'agit également d'apprécier la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

Le dossier fourni est divisé en 17 documents comportant chacun une pagination indépendante :

- une note de présentation,
- huit fascicules comprenant des éléments de diagnostic (air, vulnérabilité, énergies renouvelables, agriculture, industrie, résidentiel, transport, synthèse),
- un fascicule « estimation d'émissions de polluants » (à l'horizon 2030),
- quatre fascicules relatifs au schéma directeur de l'énergie (un document de synthèse et trois documents intermédiaires),
- le catalogue des actions,
- le rapport environnemental,
- le résumé non technique.

Le PCAET du Grand Poitiers s'appuie, selon la note de présentation, sur trois démarches convergentes : le plan climat énergie territorial approuvé en 2013 (dans le cadre de l'Agenda 21), la démarche Cit'ergie¹ et le schéma directeur des énergies élaboré en 2018 dans le cadre de la démarche territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Le plan d'actions est structuré en 8 axes et décliné en 116 actions. La liste en est rappelée en annexe du présent document.

La MRAe indique que le présent avis se base sur les documents qui lui ont été transmis, et non sur les documents déjà mis en ligne pour la consultation publique initiée le 24 juin 2019², dossier de consultation auxquels l'avis de la MRAe devra être intégré.

Ils se limitent à :

- une plaquette de présentation du schéma directeur de l'énergie,
- le document de synthèse du schéma directeur de l'énergie,
- une brochure de présentation de 80 actions,
- le rapport environnemental.

Ces documents sont moins précis que ceux fournis dans le dossier objet du présent avis. C'est particulièrement le cas pour le plan d'actions. Pour la consultation publique il appartient à la collectivité de faire correspondre les pièces objet de l'avis de l'autorité environnementale avec le dossier mis à disposition du public.

II. Analyse de l'évaluation environnementale

1. Structuration et lisibilité du document

Le rapport environnemental comprend les informations attendues au titre de l'article R.122-20 du Code de l'environnement.

Ce rapport comprend une partie de 68 pages consacrée à l'état initial de l'environnement, ce qui représente plus de la moitié du fascicule. Par souci de cohérence et pour faciliter la lecture du rapport environnemental, la MRAe recommande de regrouper tous les éléments de diagnostic au sein d'un premier fascicule intégrant également l'ensemble des diagnostics « climat, air, énergie ». Un simple renvoi à ces diagnostics et le maintien des synthèses des enjeux déjà présentes seraient alors suffisants dans le rapport environnemental.

La MRAe note qu'aucune des pièces du dossier n'est explicitement dédiée à un exposé de la stratégie territoriale. Cette stratégie fait partie, selon l'article R.229-51 du Code de l'Environnement, du contenu minimal d'un PCAET et doit notamment identifier les priorités et les objectifs de la collectivité. La MRAe note

1 Cette démarche d'amélioration continue, contrôlée par audit externe, vise à suivre et évaluer la stratégie et les actions de la collectivité en matière de transition énergétique. Elle permet l'obtention d'un label européen. Pour plus d'informations sur la démarche Cit'ergie : <https://citergie.ademe.fr/>

2 <https://jeparticipe-grandpoitiers.fr/consultation/consultation-pcaet/presentation/presentation>

toutefois que les principaux objectifs chiffrés sont succinctement décrits dans la note de présentation et que plusieurs des documents relatifs au schéma directeur de l'énergie comprennent des éléments de stratégie. En particulier le document de synthèse et la « phase 3 », intègrent tout ou partie de la stratégie territoriale en matière d'air, énergie et climat. **La MRAe recommande d'identifier formellement un fascicule « stratégie territoriale » qui intégrerait les objectifs du PCAET et l'ensemble des autres informations attendues au titre de l'article R.229-51 sus-cité, comme les scénarios étudiés par exemple.**

2. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

L'évaluation *ex ante*³ des effets probables sur l'environnement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial est un exercice complexe. La collectivité a choisi de présenter un tableau d'analyse des impacts⁴ décrivant pour chaque action les incidences potentielles sur les grandes thématiques de l'environnement, en intégrant des précisions sur les effets probables. **Ce tableau est un élément essentiel de l'évaluation environnementale. Il permet d'avoir une vision d'ensemble des incidences potentielles des actions sur les différentes composantes de l'environnement.**

Il est suivi d'une analyse plus détaillées des 16 actions pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement.⁵ Ces informations sont reprises dans chacune des fiches actions, dans un paragraphe intitulé « évaluation environnementale stratégique ». Le rapport environnemental est donc cohérent avec les autres pièces du dossier.

La MRAe note globalement la bonne qualité des analyses menées et de leur restitution.

3. Résumé non technique

Le résumé non technique ne permet pas d'avoir une appréhension globale de l'ensemble du projet de PCAET. La MRAe rappelle qu'il s'agit d'un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement. **La MRAe recommande de le compléter afin de permettre au public d'avoir une vision d'ensemble du projet de PCAET, en intégrant notamment les principales conclusions du diagnostic climat-air-énergie et en présentant de manière plus développée les axes et actions retenus par le projet. La MRAe recommande en particulier de fusionner le résumé non technique et la note de présentation.**

4. Suivi du PCAET

Le rapport environnemental comprend un tableau de suivi des impacts potentiels du PCAET⁶. **La MRAe souligne la qualité de ce système d'indicateurs, donc les valeurs initiales, la source et les producteurs sont décrits avec précision.**

La MRAe note que les fiches action ne comprennent pas d'indicateurs de suivi de réalisation. **La MRAe recommande d'intégrer, dès l'approbation du document, un tableau de bord permettant de donner une visibilité globale des actions proposées.** Ce tableau détaillé récapitulant les actions permettrait également de donner une vision globale des budgets prévisionnels et des calendriers associés aux différentes actions, indispensable pour apprécier l'ambition portée par le PCAET.

5. Méthodes et concertations

Pour atteindre les objectifs fixés, la mise en œuvre optimale des actions proposées nécessite une appropriation et une implication collectives (élus et techniciens de l'intercommunalité et des communes, acteurs économiques et associatifs, partenaires institutionnels, population, etc.). Les modalités d'élaboration du projet de PCAET ne sont décrites dans aucun des documents fournis. La MRAe note toutefois que les modalités d'élaboration du schéma directeur des énergies sont restituées⁷ de façon pédagogique. **La MRAe recommande de compléter le dossier, en précisant notamment la composition des instances de pilotage et leur implication potentielle dans le suivi du PCAET après son approbation.**

3 Évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une action

4 Rapport environnemental, pages 81 à 100

5 Rapport environnemental, pages 101 à 105

6 Rapport environnemental, page 109

7 Document de synthèse du schéma directeur des énergies, pages 12 et 13

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. Objectifs globaux du PCAET du Grand Poitiers

Le PCAET du Grand Poitiers vise, d'ici 2030, une réduction des polluants atmosphériques (-75 % pour les oxydes d'azote, -35 % pour les particules fines et -80 % pour le dioxyde de soufre), une réduction de 25 % de la consommation d'énergie, une augmentation de 260 % des énergies renouvelables produites permettant d'atteindre une production d'énergie renouvelable équivalente à 38 % de la consommation, ainsi qu'une diminution de 10 % des déchets⁸. Pour atteindre ces objectifs, les actions du PCAET prévoient notamment de permettre la rénovation de 1 130 logements par an jusqu'en 2030, soit au total 25 % du parc privé.

2. Gouvernance

Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance de son plan d'actions.

Les actions du PCAET objet du présent avis couvrent un champ qui, contrairement aux plans climat énergie territoriaux relevant des réglementations précédentes⁹, ne sont pas exclusivement de la compétence de la collectivité qui porte l'élaboration du document.

La MRAe considère que, par son rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET, la communauté urbaine du Grand Poitiers a vocation à jouer de fait un rôle d'animateur de la transition énergétique sur son territoire. Ce rôle est clairement porté dans le projet de PCAET. La MRAe note néanmoins que le pilotage des actions est exclusivement dévolu à la communauté urbaine, les autres acteurs étant impliqués comme de simples partenaires. Une implication forte de ces acteurs hors communauté urbaine est pourtant une condition indispensable à une mise en œuvre efficace du plan et à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone.

La MRAe estime ainsi que la fiche action 6.c.05 «accompagner les entreprises» devrait en particulier être détaillée de ce point de vue, et reliée aux autres actions concernant les acteurs économiques (déplacements, rénovation des bâtiments tertiaires, photovoltaïque en toiture, etc.).

La MRAe recommande également d'intégrer, en complément des fiches de l'axe 8 relatives au suivi opérationnel des actions du PCAET, une fiche-action complémentaire relative à l'animation et au suivi de l'ensemble de la démarche du PCAET, qui permettra de clarifier l'organisation et l'ambition de la collectivité en matière de gouvernance.

3. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

Les enjeux identifiés sont globalement bien pris en compte. La MRAe relève toutefois que certains enjeux, détaillés ci-après, ne semblent pas suffisamment pris en compte.

a. Stockage de carbone

Dans l'analyse de l'état initial de l'environnement¹⁰, la synthèse des enjeux comprend notamment l'enjeu suivant : « maintien de la capacité de stockage de carbone des sols et forêts du territoire ». La MRAe note qu'aucune action, notamment au sein de l'axe 5, n'est relative au maintien voire au confortement des boisements du territoire, ou à la limitation des surfaces imperméabilisées. La prise en compte de cet enjeu identifié dans le diagnostic paraît donc insuffisante. La MRAe recommande ainsi de compléter le programme d'actions.

b. Ressource en eau

Les informations fournies dans le dossier¹¹ mettent en exergue une forte pression sur la ressource en eau, qui se traduit par une surexploitation de 2 des 3 masses d'eau principales du territoire. L'analyse de la vulnérabilité au changement climatique fait par ailleurs ressortir une probable diminution de la ressource en eau. Deux enjeux principaux sont donc identifiés pour la gestion quantitative de l'eau : diminuer la pression sur la ressource disponible et permettre une meilleure infiltration des eaux dans les sols (recharge des nappes et dépollution).

8 Note de présentation, page 3

9 Les Plans Climat Énergie Territoriaux antérieurs à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte pouvaient être limités aux compétences et services de la collectivité maître d'ouvrage.

10 Rapport environnemental, page 20

11 Rapport environnemental, page 31

La MRAe note que l'action 5.a.04 « Accompagner les agriculteurs dans l'évolution des pratiques face au changement climatique » n'aborde pas précisément la question de la réduction du volume d'eau utilisé par les pratiques agricoles actuelles, notamment l'irrigation. La MRAe recommande donc de compléter cette action en incluant explicitement l'évolution des pratiques culturales au regard de la ressource en eau disponible dans le premier item du descriptif.

Aucune autre action ne traite de ce thème. La MRAe recommande donc de compléter le programme d'actions par des actions relatives à l'imperméabilisation des sols et aux autres usages de l'eau (eau potable et industries).

c. Zones de bruit

La résorption des zones de dépassement du bruit est un des enjeux identifié dans l'analyse de l'état initial de l'environnement¹². Le manque de précisions dans le descriptif de l'action 1.f.02 « Aménager des zones de circulation apaisée » ne permet pas d'évaluer les incidences potentielles de cette action. La MRAe note en particulier l'absence de cartes croisant les zones de dépassement de bruit avec les zones de circulation apaisée projetées. La MRAe recommande de préciser le diagnostic et le descriptif de cette action lors de l'élaboration du PDU et l'actualisation concomitante du PCAET.

d. Espèces envahissantes

Les évolutions pressenties du climat pourraient être propices au développement d'espèces exotiques envahissantes¹³. Aucune fiche action ne traite de ce thème. La MRAe recommande donc de compléter le programme d'actions.

e. Gestion des risques naturels

L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique met en exergue une probable augmentation des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, incendie, etc.) et donc un enjeu lié : une gestion des milieux et des espaces n'augmentant pas la fréquence ou la puissance des aléas¹⁴. Seules deux actions, 5.a.8 « diffuser les démarches de prévention » et 5.a.9 « étudier l'impact des inondations sur le plan de circulation » semblent directement liées à cet enjeu. L'adaptation des partis d'aménagement et des modes constructifs n'est ainsi pas abordé dans le programme d'actions, qui doit être complété.

4. Impact des actions sur l'environnement

Pour les actions pouvant présenter des incidences négatives sur l'environnement, la conclusion de l'analyse menée renvoie à d'autres référentiels, par exemple pour les actions 1.b.04, 2.a.03, 4.a.02 et 4.a.06. **La MRAe recommande, notamment en l'absence de lien explicite vers ces documents, d'intégrer dans ces fiches actions des dispositions visant à rechercher un évitement des secteurs présentant des enjeux environnementaux forts lors de l'implantation de ces aménagements.**

Par ailleurs, le rapport environnemental indique que l'ensemble des actions de l'axe 1 relatif aux déplacements, soit 49 actions, seront actualisées en 2020 dans le cadre de la révision du plan de déplacements urbains (PDU). La MRAe recommande de prévoir une mise à jour de l'évaluation environnementale lors de cette évolution substantielle du PCAET.

12 Rapport environnemental, page 48

13 Rapport environnemental, page 60

14 Rapport environnemental, page 68

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Poitiers donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 sur ces thématiques. Il constituera le premier document de ce type sur le territoire.

Il devrait permettre la consolidation de dynamiques territoriales favorables à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, couplée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable.

Le document et son évaluation sont de bonne qualité.

Les principales recommandations de la MRAe portent sur une meilleure structuration du document, afin de permettre d'appréhender clairement la stratégie territoriale et les modalités d'élaboration et de gouvernance du PCAET. La prise en compte de certains enjeux peut être améliorée en complétant le programme d'actions. Certaines actions liées à des aménagements ou équipements pourraient également être complétées pour intégrer dans leur descriptif des dispositions permettant de limiter les incidences environnementales.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué

A stylized, handwritten-style signature in black ink, reading "signé".

Gilles PERRON

Annexe : Tableau de synthèse des actions du PCAET

Axe 1 : Déployer et promouvoir les transports collectifs et les modes doux

N°	Action
1.a.01	Optimiser le réseau Vitalis
1.a.02	Renforcer l'offre interurbaine ferrée et routière
1.a.03	Renforcer l'offre des services spécialisés actuels (TAD, TPMR) et en mettre en place de nouveaux
1.a.04	Déployer l'interopérabilité billettique
1.a.05	Renforcer l'information voyageur
1.a.06	Développer un service de transport adapté à l'ensemble du territoire
1.b.01	Articuler l'offre entre les différents réseaux et services
1.b.02	Développer et valoriser le système d'information multimodal régional
1.b.03	Développer une tarification intermodale
1.b.04	Valoriser les parcobus et les lieux d'intermodalité
1.c.01	Accompagner la mise en place du Plan Vélo sur l'ensemble du territoire
1.c.02	Poursuivre le développement des services dédiés au vélo
1.c.03	Développer l'usage du vélo à assistance électrique
1.c.04	Communiquer autour du vélo
1.c.05	Requalifier la voirie en faveur des modes doux
1.c.06	Développer des services à l'attention des piétons
1.d.01	Soutenir, encourager et suivre les démarches de management de la mobilité auprès des établissements
1.d.02	Développer des plans de déplacement sectorisés
1.d.03	Soutenir, encourager et suivre la démarche des Carapattes et Caracycles (PDES) et développer les services associés
1.d.04	Développer une communication événementielle
1.d.05	Créer des outils d'éducation pour tous publics
1.d.06	Renforcer la pratique du covoiturage
1.d.07	Renforcer la pratique de l'autopartage
1.e.01	Rendre les parkings en ouvrage attractifs
1.e.02	Moderniser les outils de gestion et de surveillance du stationnement sur voirie
1.e.03	Étendre le stationnement réglementé (sur les zones de stationnement existantes)
1.e.04	Coordonner les politiques et les outils de gestion du stationnement
1.e.05	Prendre en compte les besoins des deux-roues motorisés et non motorisés
1.e.06	Optimiser l'utilisation de l'offre privative
1.e.07	Aménager et organiser des aires de livraison adaptées aux besoins
1.f.01	Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de la hiérarchisation de la voirie
1.f.02	Aménager des zones de circulation apaisée
1.f.03	Prendre en compte et accompagner les grands projets d'infrastructure routière
1.f.04	Connaître et sécuriser les points noirs
1.f.05	Mettre à jour la charte d'aménagement des ZA et aider sa mise en œuvre

1.f.06	Développer des actions de sensibilisation sur la sécurité routière
1.g.01	Prendre en compte les déplacements doux dans la conception des projets de voirie
1.g.02	Définir les règles de dimensionnement du stationnement dans les opérations immobilières en fonction des situations
1.g.03	Évaluer et anticiper l'impact des opérations d'urbanisme sur la capacité des réseaux de transports
1.g.04	Préserver des réserves foncières dédiées au fret ferroviaire
1.h.01	Renforcer les coopérations et les échanges interinstitutionnels
1.h.02	Intégrer Grand Poitiers dans les réseaux de coopération français et européens
1.h.03	Renforcer l'assistance aux communes
1.i.01	Réaliser le compte déplacements
1.i.02	Exploiter le modèle multimodal de déplacements
1.i.03	Valoriser les démarches initiées par l'observatoire de Grand Poitiers
1.i.04	Valoriser les données issues des enquêtes et des études
1.j.01	Limiter l'impact des déplacements domicile-travail
1.j.02	Limiter l'impact des déplacements professionnels (-30% de consommations à l'horizon 2030)

Axe 2 : Construire un territoire économe en énergie et en espace

N°	Action
2.a.01	Conforter les orientations énergétiques des documents d'urbanisme
2.a.02	Poursuivre le renouvellement urbain
2.a.03	Développer les écoquartiers
2.a.04	Soutenir la rénovation énergétique de l'habitat social
2.a.05	Massifier la rénovation énergétique de l'habitat privé
2.a.06	Développer des solutions de financement adaptées
2.a.07	Mener des opérations ciblées de rénovation par un accompagnement technique et financier
2.a.08	Créer un réseau d'acteurs locaux

Axe 3 : Réduire et valoriser les déchets (Territoire Zéro gaspillage Zéro déchets)

N°	Action
3.a.01	Animer une gouvernance partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire (dont les acteurs de l'ESS)
3.a.02	Articulation avec les autres politiques du territoire (climat, énergie, air/santé, urbanisme dont celle liée à l'ESS)
3.a.03	Animer l'éco-exemplarité
3.a.04	Sensibiliser au développement de l'éco-conception sur le territoire
3.a.05	Accompagner le développement de projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et d'économie de la fonctionnalité sur le territoire
3.a.06	Continuer à sensibiliser et informer les ménages et autres acteurs sur les actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource
3.a.07	Soutenir les acteurs de l'ESS
3.a.08	Accompagner la prévention et le déploiement du tri à la source des biodéchets
3.a.09	Optimiser les performances de collecte des EMR et JRM

3.a.10	Améliorer les performances de valorisation énergétique par rapport à l'enfouissement
3.a.11	Échanger avec les distributeurs de matériaux de construction et acteurs privés concernant l'obligation de reprise des déchets introduite par la LTECV
3.a.12	Accompagner au développement des filières de valorisation de flux actuellement non triés sur les déchetteries
3.a.13	Instaurer des modes de financement corrélés au coût du SPGD
3.a.14	Accompagner les acteurs économiques dans la transition vers l'économie circulaire
3.a.15	Constitution d'une centrale d'achats éco-responsable

Axe 4 : Développer les énergies renouvelables

N°	Action
4.a.01	Construire une société dédiée aux projets d'économie et de production d'énergies
4.a.02	Coordonner le développement des parcs éoliens et photovoltaïques
4.a.03	Développer les installations photovoltaïques diffuses
4.a.04	Développer l'hydroélectricité
4.a.05	Développer les énergies renouvelables thermiques : bois, géothermie et solaire thermique
4.a.06	Développer la méthanisation
4.a.07	Développer les réseaux de chaleur

Axe 5 : Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique

N°	Action
5.a.01	Végétaliser les villes
5.a.02	Installer un pollinarium sentinelle
5.a.03	Animer la réappropriation des vallées et zones humides
5.a.04	Accompagner les agriculteurs dans l'évolution des pratiques face au changement climatique
5.a.05	Sensibiliser à la biodiversité
5.a.06	Accompagner l'adaptation des logements
5.a.07	Adapter les cycles temporels et les lieux en fonction des circonstances climatiques
5.a.08	Diffuser les démarches de prévention
5.a.09	Étudier l'impact des inondations sur le plan de circulation

Axe 6 : Sensibiliser et accompagner les acteurs du territoire

N°	Action
6.a.01	Organiser des manifestations grand public
6.a.02	Éduquer les publics scolaires
6.a.03	Promouvoir le tourisme éco-responsable
6.b.01	Lutter contre la précarité énergétique
6.c.01	Fédérer les acteurs du territoire
6.c.02	Mobiliser le Conseil de Développement sur la transition énergétique
6.c.03	Développer les partenariats avec le monde associatif
6.c.04	Coopérer avec les acteurs publics

6.c.05	Accompagner les entreprises
6.d.01	Mettre en œuvre un projet alimentaire de territoire
6.d.02	Protéger les points de captage pour l'alimentation en eau potable
6.d.03	Augmenter le stockage de carbone dans les sols, la végétation et les matériaux biosourcés
6.e.01	Apporter une assistance technique aux communes dans la maîtrise de l'énergie de leurs patrimoines et le développement des énergies renouvelables
6.f.01	Communiquer sur la transition énergétique pour partager les ambitions pour le territoire

Axe 7 : Rechercher l'exemplarité de la collectivité

N°	Action
7.a.01	Intégrer une vision globale et à long terme du patrimoine bâti
7.a.02	Rechercher la mutualisation des bâtiments
7.a.03	Fixer des objectifs exigeants dans les opérations de construction et de rénovation
7.a.04	Optimiser la consommation des équipements de traitement de l'eau
7.a.05	Consolider les bonnes pratiques d'exploitation
7.a.06	Sensibiliser les usagers des bâtiments publics
7.a.07	Acheter des énergies vertes
7.b.01	Fournir un éclairage public économe
7.c.01	Intégrer la transition énergétique dans les contrats de concession de distribution d'énergie
7.d.01	Mobiliser tous les agents de la collectivité
7.e.01	Améliorer la performance de la collectivité à l'aide de la démarche Cit'ergie

Axe 8 : Suivre et évaluer la transition énergétique

N°	Action
8.a.01	Mettre en place les outils adaptés au pilotage des projets
8.a.02	Mesurer les consommations d'énergie et les émissions de GES
8.a.03	Diffuser les données